

LISTE DES DOCUMENTS A PREPARER EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE VOTRE DECLARATION

Il vous suffit de prendre connaissance des différentes rubriques et si vous êtes concerné-e par l'une d'elle, de la cocher et de préparer les justificatifs 2024 afin que je puisse établir votre déclaration



ME COMMUNQUER ET ME TRANSMETTRE

- Votre numéro de contribuable et vos identifiants si vous les avez déjà reçus
- Votre nationalité
- Si c'est la première année que vous faites appel à Biedermann Conseils, une copie de votre déclaration de l'année fiscale 2023
- La copie de vos bordereaux ICC et IFD 2023 (avis de taxation, répartition, avis de taxation de l'immobilier, avis de taxation des indépendants, etc.)
- Si vous vivez en concubinage (parents pas mariés ou pacsés), me remettre une copie de la déclaration de votre concubin-e (pour les personnes contribuables en Suisse) ou le certificat de salaire 2024 pour les personnes travaillant en Suisse et qui sont frontaliers ou les fiches de paie 2024 pour les personnes travaillant en France

SI VOUS AVEZ UN ENFANT OU DES ENFANTS MINEURS OU MAJEURS A CHARGE

- Me communiquer la date de naissance de ou des enfants ainsi que leurs nom et prénom
- L'attestation de la caisse d'allocations familiales si le montant de ces dernières ne figure pas sur la deuxième page de votre certificat de salaire dans les observations
- L'attestation de droits annuels reçus par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou le justificatif du différentiel perçu (uniquement pour les frontaliers)
- Les justificatifs des frais de garde – jusqu'au mois du 14^{ème} anniversaire. Les restaurants scolaires ne sont pas déductibles
- Les attestations bancaires au 31 décembre où sont mentionnés le solde et les intérêts ainsi que le numéro IBAN
- Les certificats de salaire si l'enfant mineur a travaillé durant l'année (jobs d'été, etc.)
- L'attestation des rentes perçues pour les orphelins
- Votre enfant **mineur** est à charge si son revenu brut total ne dépasse pas CHF 16'197,-- par année et il est considéré comme demi-charge si son revenu brut total se situe entre CHF 16'198,-- et CHF 24'296,--
- Votre enfant **majeur** est à charge si son revenu brut total ne dépasse pas CHF 16'197,-- par année et/ou dont la fortune nette imposable ne dépasse pas CHF 92'432,-- et il est considéré comme demi-charge si son revenu brut total se situe entre CHF 16'198,-- et CHF 24'296,-- et/ou dont la fortune nette imposable ne dépasse pas CHF 92'432,--
- La copie de la déclaration de l'année fiscale de l'enfant majeur

EN TANT QU'EMPLOYE-E

- Le certificat de salaire et les pages annexes
- L'attestation où figurent les options de collaborateur-trice
- L'attestation des indemnités vacances
- L'attestation des indemnités maladie et/ou accident
 - L'attestation chômage
- L'attestation des cotisations syndicales versées
- L'attestation des versements effectués pour le 3^{ème} pilier a)
- L'attestation des versements effectués pour le rachat du 2^{ème} pilier
- Les justificatifs des frais de reconversion ou de perfectionnement

EN TANT QU'INDEPENDANT-E

- Le bilan
- Le compte de profits et pertes
- Le tableau d'amortissements
- Les décomptes AVS
- L'attestation des versements effectués pour le 3^{ème} pilier a)
- L'attestation des versements effectués pour le 2^{ème} pilier
- L'attestation des versements effectués pour le rachat du 2^{ème} pilier

EN TANT QUE NON ACTIF (PAS EN AGE DE RETRAITE)

- Les décomptes des primes AVS payées en tant que non actif

COMPTES BANCAIRES EN SUISSE ET A L'ETRANGER

- Les attestations bancaires au 31 décembre où sont mentionnés le solde et les intérêts ainsi que le numéro IBAN

Ceci pour tous les comptes bancaires en Suisse et à l'étranger :

- Compte salaires
- Compte d'épargne
- Compte garantie loyer
- Compte courant
- Fonds de rénovation
- Titres et participations
- Cryptomonnaie
- Créance envers une société ou une personne
- Plan d'intéressement en actions ou en options
- Etc.

Sont déductibles fiscalement au titre de frais pour les comptes bancaires ou postaux :

- Les frais de tenue de compte
- Les frais d'établissement des relevés fiscaux

En revanche, ne sont pas admis :

- Les cotisations de cartes de crédit et de débit direct
- Les frais pour le trafic des paiement et E-banking
- Les frais de retrait au bancomat

! **Si vous avez bouclé ou ouvert un compte dans l'année, me communiquer la date de clôture ou d'ouverture**

ASSURANCE MALADIE - ACCIDENT

- L'attestation annuelle des primes payées pour l'assurance maladie
- L'attestation annuelle des primes payées pour l'assurance accident
- L'attestation annuelle des primes payées pour les assurances complémentaires maladie et/ou accident
- L'attestation annuelle des primes payées à la sécurité sociale

ASSURANCE VIE – ASSURANCE POUR CREDITS

- L'attestation des primes payées avec la mention de la valeur de rachat (sauf si il s'agit d'une assurance risque pur)
- Me communiquer l'année de conclusion si cette dernière n'apparaît pas sur l'attestation
- Me communiquer l'année d'échéance si cette dernière n'apparaît pas sur l'attestation
- Me communiquer la somme assurée si cette dernière n'apparaît pas sur l'attestation

PENSION ALIMENTAIRE

- Copie du jugement de divorce/séparation ou le jugement de la chambre des tutelles pour les parents non mariés
- Les justificatifs bancaires de la pension versée ou reçue

NUMERAIRES - VOITURES

- Le montant de votre véhicule à l'argus si ce dernier a été acheté et qu'il n'est pas en leasing
- Le montant des monnaies en espèces, or et autres métaux précieux
- Le montant des bijoux et argenterie lorsque la valeur dépasse CHF 2'029,--
- Le montant des collections artistiques, si elles ne sont pas assimilables à des meubles meublant
- Le montant des bateaux (x), avion(s), véhicule(s) de collection, etc.

AUTRES REVENUS

- Les justificatifs de tout autre revenu réalisé (sous location, location saisonnière, activité accessoire, etc.)

DONATION - HERITAGE

- Les justificatifs de toute donation reçue
- La copie de l'acte notarié concernant l'héritage
- Les justificatifs des montants perçus de l'héritage (compte bancaire, actions, etc.)
- Les justificatifs des éléments non partagés (compte bancaire, actions, bien immobilier, etc.)
- si vous avez hérité d'un bien immobilier, se référer à la partie PROPRIETAIRE

FRAIS MEDICAUX

- Le relevé annuel de la caisse maladie où figure le montant des frais médicaux à votre charge
- Les justificatifs des frais médicaux qui n'ont pas été transmis à l'assurance maladie car pas remboursés :
 - Dentiste
 - Pharmacie (uniquement les médicaments qui auraient été prescrits par un médecin)
 - L'attestation médicale pour l'année fiscale concernée si vous êtes diabétique ou allergique au gluten

DETTES CHIROGRAPHAIRES ET HYPOTHECAIRES

- Les relevés bancaires annuel où figurent les intérêts payés durant l'année et la dette au 31 décembre **(pas de plan d'amortissements, ces derniers ne sont pas admis fiscalement)**
- Me communiquer l'année de constitution si cette dernière n'apparaît pas sur le relevé
- Les relevés des autres organismes où figurent les intérêts payés durant l'année et la dette au 31 décembre
- Me communiquer l'année de constitution si cette dernière n'apparaît pas sur le relevé
- L'attestation de la personne qui vous a prêté de l'argent où figurent les intérêts payés durant l'année, la dette au 31 décembre
- Me communiquer le nom, prénom et l'adresse de la personne si ceci ne figurent pas sur l'attestation
- L'attestation des primes d'assurances payées liées à la dette hypothécaire

PROPRIETAIRE

- ! **La copie** de l'acte d'achat de votre-vo**s** bien-s immobilier-s où figure le prix d'achat sauf si vous me l'avez déjà transmise
 - Me communiquer l'année de construction
 - Me communiquer la date précise de l'entrée dans le bien
 - Les justificatifs des autorités où se trouve le bien :
 - La valeur fiscale établie par les autorités fiscales suisses
 - La valeur locative établie par les autorités fiscales suisses
 - Taxe foncière, toutes les pages (pour les biens en France)
 - Taxe d'habitation, toutes les pages (pour les biens en France)
 - Etc.
 - Si vous louez le bien :
 - Le contrat de location
 - Les justificatifs des versements perçus durant l'année
 - Les justificatifs des frais d'entretien nécessaires pour la conservation du bien immobilier :
 - Primes d'assurances liées au bien à l'exclusion de l'assurance du mobilier ou la responsabilité civile privée
 - Contrats de maintenance
 - Etc.
 - Les justificatifs des frais d'entretien nécessaires pour la conservation du bien immobilier :
 - Les factures des travaux entrepris durant l'année concernée en indiquant sur chaque facture ce que cela concerne précisément et quelle pièce de l'appartement/maison
 - Les justificatifs de la rétribution de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque
- ! **Les devis et les acomptes ne sont pas déductibles, seules les factures finales sont déductibles.**